



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-64**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan  
d'exposition au bruit de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan**  
**Demandeur : Préfecture des Landes**  
**représentée par la DDTM des Landes**

**Le Préfet des Landes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants, L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L112-6 à L112-17, R112-1 à R112-8 ;

VU le code général des impôts ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2001 approuvant le plan d'exposition au bruit de la base aérienne 118 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/SAH/05 portant création de la commission Consultative de l'Environnement de la base aérienne 118 en date du 4 décembre 2015 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2016/SAH/31 et 2016/SAH/50 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de la base aérienne 118 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/33 portant décision de révision du plan d'exposition au bruit de la base aérienne de Mont-de-Marsan (BA 118) ;

VU les avis des conseils municipaux des communes de Bougue, Campet-Lamolère, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Uchacq et Parentis et du conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération ;

VU la décision n°E17000060/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 24 avril 2017 désignant M. Alain JOUHANDEAUX en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan. Ce plan concerne les communes de Bougue, Campet-Lamolère, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Uchacq et Parentis.

L'enquête publique se déroulera durant **32 jours consécutifs du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 à 17h30.**

**ARTICLE 2 :** Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour approuver la révision du plan d'exposition au bruit de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan.

**ARTICLE 3 :** M. Alain Jouhandeaux, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant le projet de plan d'exposition au bruit (rapport de présentation, annexes, plan n°PEB\_SNIA-PEA\_LFBM), l'arrêté préfectoral de mise en révision du PEB de la base aérienne 118, les avis des collectivités et l'avis de la commission consultative de l'environnement, sera mis à disposition du public **à la préfecture des Landes à Mont-de-Marsan, siège de l'enquête publique, et dans les locaux de Mont-de-Marsan Agglomération** où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

- **Préfecture des Landes (DAECL / BAE) :** 24, rue Victor Hugo, 40 021 Mont-de-Marsan, du lundi au vendredi, de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 ;
- **Mont-de-Marsan Agglomération – Direction des services techniques :** 8 rue Maréchal Bosquet, 40 000 Mont-de-Marsan, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Les observations relatives au projet pourront également être réceptionnées par courrier (DAECL/BAE – 26 rue Victor Hugo – 40021 Mont de Marsan cedex) à la **Préfecture des Landes, siège de l'enquête publique**, avant la clôture de l'enquête. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP PEB BA118) ».

Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et au décret n°2017-626 du 25 avril 2017, les observations pourront être également adressées par courriel à **pref-amenagement@landes.gouv.fr**, avant le **jeudi 20 juillet 2017 à 17h30**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP PEB BA118) ».

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituelles d'ouverture du public à la préfecture des Landes.

**ARTICLE 5 :** M. Alain Jouhandeaux, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la préfecture des Landes, selon le planning suivant:

Lieux	Permanences
Direction des services techniques – Mont-de-Marsan Agglomération	Lundi 19 juin 2017 de 08h00 à 11h00
Préfecture des Landes	Mercredi 28 juin 2017 de 08h45 à 11h45
Direction des services techniques – Mont-de-Marsan Agglomération	Jeudi 6 juillet 2017 de 14h30 à 17h30
Préfecture des Landes	Mercredi 12 juillet 2017 de 08h45 à 11h45
Direction des services techniques – Mont-de-Marsan Agglomération	Jeudi 20 juillet 2017 de 14h30 à 17h30

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par la base aérienne 118, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet <http://www.land.es.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches visibles depuis la voie publique et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par la base aérienne, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints aux dossiers tenus au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

**ARTICLE 9 :** Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

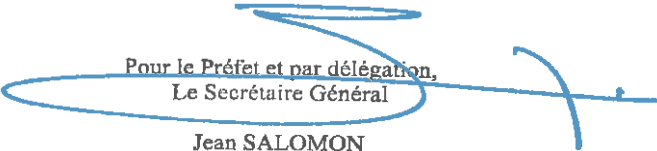
**ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les locaux de Mont-de-Marsan Agglomération, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Aménagement Habitat (05 58 51 32 94) ainsi que sur le site internet [www.landés.gouv.fr](http://www.landés.gouv.fr).

**ARTICLE 11 :** Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 12:** Monsieur le préfet des Landes, Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, Madame la Présidente de Mont-de-Marsan Agglomération, les maires des communes concernées par le projet et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 22 MAI 2017

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON